

IL/PA

N°2023-33

OBJET

**BUDGET ANNEXE
EXPLOITATION
FORETS
AFFECTATION DU
RESULTAT 2022**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**
+ **2 procurations**

Votes pour : **15**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la
Mairie : **le 20 mars 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **seize-mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **8 mars 2023**

PRÉSENTS : **André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Daniel GASPA – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET**

ABSENTS (excusés) : **Aline NARS (procuration à André MIR) – Nicolas HERQUE (procuration à Jean-Henri MIR)**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alain DEDIEU** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 29 362,44 €
- Report à nouveau de l'exercice 2021 - 1 766,70 €
- Résultat de fonctionnement cumulé **27 595,74 €**

Section d'Investissement

- Résultat de l'exercice 2022 0,00 €
- Report à nouveau de l'exercice 2021 1 985,57 €
- Résultat cumulé au 31.12.2022 **1 985,57 €**

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Prend acte du résultat de fonctionnement de + **27 595,74 €** qui sera porté au crédit du compte 002.

Vu les dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, ce dernier peut être repris en section de fonctionnement s'il résulte d'une dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

L'excédent d'investissement constaté fin 2022 d'un montant de 1 985,57€ trouve son origine lors de la clôture de l'exercice 2015. En effet, en 2014 et 2015 des travaux sur piste de débardage Estensan – Saint Lary Soulan ont été réalisés à hauteur de 14 473,40€ et ont été financés par une subvention d'un montant de 9 778,78€ et par une affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement 2014 pour 6 680,19€.
Le solde de cette opération a donc dégagé un excédent de 1 985,57€.

Décide de transférer l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 1 985,57€, via l'émission d'un mandat au compte 1068 chapitre 040 et d'un titre au compte 777 chapitre 042.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 16 mars 2023

Le Maire,


André MIR